

LE DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE CONDAMNÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT À LA MISE À L'ABRI IMMÉDIATE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN ATTENTE D'ÉVALUATION.

En Avril 2018, le Département d'Indre et Loire annonçait dans les médias locaux l'arrêt des mises à l'abri des mineurs non accompagnés qui demandaient une protection, malgré le cadre légal.

Le cadre légal :

Conformément à l'article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil départemental du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, l'accueille pendant les 5 jours de l'accueil provisoire d'urgence.

Pendant cette période, le conseil départemental évalue la situation du jeune afin de s'assurer de sa minorité et de son isolement sur le territoire français. Il fait effectuer les investigations par ses services ou par une structure du secteur associatif à laquelle cette mission est déléguée, et avec l'appui si nécessaire des services de l'Etat. A cet égard, le conseil départemental adressera sa demande de remboursement à l'agence des services et des paiements (ASP) sur la base de 250€/jour par jeune mineur accueilli.

Utopia 56 Tours n'a cessé d'alerter les institutions, les médias, les juges, cde l'illégalité de cette décision.

Les bénévoles de la Team juridique et l'avocat qui défend les jeunes depuis plusieurs années, n'ont pas baissé les bras ! Ils ont accompagné (à plusieurs reprises) les jeunes au tribunal administratif pour demander une mise à l'abri d'urgence dans le cadre d'un référé-liberté.

Le référé-liberté au tribunal administratif permet d'obtenir du juge des référés « toutes mesures nécessaires » à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle l'administration aurait porté atteinte de manière grave et manifestement illégale. Le juge se prononce, en principe dans un délai de 48 heures.

Le 27 Décembre 2018, alors que des dizaines de jeunes se retrouvaient à la rue à Tours, attendant leur évaluation, le juge des référés du tribunal administratif d'Orléans a rejeté une nouvelle fois la demande de mise à l'abri immédiate des jeunes.

Cette fois, nous avons fait appel de la décision du juge des référés au Conseil d'État.

Et le Conseil d'Etat a donné raison aux jeunes, aux bénévoles, aux soutiens, aux professionnels, en reconnaissant une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale

Aujourd'hui LE DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE A ÉTÉ CONDAMNÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT À LA MISE À L'ABRI IMMÉDIATE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN ATTENTE D'ÉVALUATION.

Après 8 mois durant lesquels des centaines de jeunes ont dormi dehors,
sans accès aux douches ou aux repas,

8 mois durant lesquels des bénévoles se sont épuisés à trouver des solutions pour les héberger,
après 4 réquisitions citoyennes de locaux pour éviter des nuits dehors dans le froid,
sous la pluie, aujourd'hui justice est enfin faite.

À tous les jeunes, qui sont passés durant cette période, qui se sont battus autant que possible pour le droit à la dignité, aujourd'hui vous avez gagné pour tous !

En 2018, l'association Utopia 56 Tours a mis à l'abri 555 jeunes, autant que le département en 2017.